

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 8 octobre 2020

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2020  
EN SALLE DES FETES A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 24 septembre 2020.

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>29</b>	<b>27</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

**POUVOIRS** :

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

M. Claude BONACORSI à M. Daniel MONIER

**Après avoir constaté le Quorum**, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle des fêtes **MADAME MAGALI TROPINI** est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

**APPROBATION** du caractère à huis clos du Conseil municipal pour des raisons sanitaires : **UNANIMITE (29 POUR)**

**APPROBATION** du procès-verbal du Conseil municipal du 1 juillet et 10 juillet 2020 : **UNANIMITE (29 POUR)**

\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

Une question diverse est proposée à la demande de M. le Maire. Il s'agit d'une délibération portant sur la création d'emplois permanents – modification du tableau des emplois.

L'assemblée accepte à l'unanimité.



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2020**

\*\*\*\*

**COMMUNICATION AUX ELUS**

M. le Maire annonce la présence d'un nouveau conseiller municipal, M. Arnaud LACOMBLEZ, qui remplace Sophie SAINT MARTIN TILLET, démissionnaire pour raisons personnelles.

M. le Maire fait deux communications aux élus :

- il fait un bilan de la saison estivale touristique, qui est présentée comme bonne à l'assemblée ;
- il fait une déclaration suite à la décision de justice du tribunal administratif déboutant la requête de M. CAREL au sujet des élections municipales de mars 2020.

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/NC/AC – N°2020/09/127 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les principaux points de la Décision Modificative n° 2 à savoir :

- Il est nécessaire de prévoir les opérations de transfert des frais d'études et des frais d'insertion suivis de réalisation vers les articles concernés par les travaux d'investissement ainsi que diverses opérations d'ordre.
- D'autre part des crédits ont été réajustés en fonctionnement et en investissement et il vous est donc proposé de voter par décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2020, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	671 443.77 €	671 443.77 €
Investissement	671 586.15 €	671 586.15 €
	<b>1 343 029.92 €</b>	<b>1 343 029.92 €</b>

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2020 de la Commune  
**VOTE : MAJORITE (28 POUR – 1 CONTRE)**

**POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ**

**CONTRE (1) : M. Olivier CAREL**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM/GR – N°2020/09/128 - OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des produits irrécouvrables accompagnée des pièces justificatives, établie par Madame le Trésorier Municipal, concernant l'admission en non-valeur de la créance en raison de l'impossibilité de recouvrement.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de **3073.75 € (Trois Mille Soixante Treize Euros Soixante-Quinze centimes)**.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** partiellement l'admission en non valeur de la somme susvisée :

Titre n° 118 de l'exercice 2018 d'un montant originel de	3672.00 €	0.30 €
Loyer 2 Garages		
Titre n° 594 de l'exercice 2018 d'un montant originel de	126.65 €	126.65 €
Demi-Traitement trop perçu		
Titre n° 39 de l'exercice 2020 d'un montant originel de	0.10 €	0.10 €
Accueil Périscolaire Maternelle		
<b>TOTAL</b>		<b>127,05 €</b>

**REFUSE**, compte tenu des montants élevés, les non valeurs suivantes :

Titre n° 720 de l'exercice 2014 d'un montant originel de	1000.00 €	499.90 €
Condamnation Jugement		
Titre n° 262 de l'exercice 2015 d'un montant originel de	2000.00 €	2000.00 €
Condamnation Jugement		
Titre n° 347 de l'exercice 2018 d'un montant originel de	220.80 €	220.80 €
Location Parking St François		
Titre n° 279 de l'exercice 2019 d'un montant originel de	226.00 €	226.00 €
Location Parking St François		
<b>TOTAL</b>		<b>2 946,70 €</b>

**DECIDE** d'imputer la somme de 127,05 € à l'article **6541 « créances admises en non valeur »**.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/MN – N°2020/09/129 - OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET SPANC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des produits irrécouvrables accompagnée des pièces justificatives, établie par Madame le Trésorier Municipal, concernant l'admission en non-valeur de la créance en raison de l'impossibilité de recouvrement.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de **350.00 € (Trois cent cinquante euros)**.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** partiellement l'admission en non valeur de la somme susvisée :

Titre n° 15 de l'exercice 2016 d'un montant originel de		
Josefowitz Mira		
	50.00 €	50.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>50,00 €</b>



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2020**

**REFUSE**, compte tenu des montants élevés, les non valeurs suivantes :

Titre n° 26 de l'exercice 2015 d'un montant originel de Jacob Christiane	50.00 €.....	50.00 €
Titre n° 43 de l'exercice 2017 d'un montant originel de Okumura Yoshio	50.00 €.....	50.00 €
Titre n° 203 de l'exercice 2019 d'un montant originel de Saint Leger Micheline Décédé	50.00 €.....	50.00 €
Titre n° 2 de l'exercice 2018 d'un montant originel de Stellin Claudie	50.00 €.....	50.00 €
Titre n° 192 de l'exercice 2019 d'un montant originel de Trifounovitch Stéphan	50.00 €.....	50.00 €
Titre n° 65 de l'exercice 2017 d'un montant originel de Trifounovitch Stéphan	50.00 €.....	50.00 €
TOTAL.....		<u>300.00 €</u>

**DECIDE** d'imputer la somme de 50€ à l'article **6541 « créances admises en non valeur »**.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/NC – N°2020/09/130 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DES SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir assurer budgétairement la fourniture et mise en place de 15 caveaux de 2 places ainsi que la reprise de 8 caveaux (7 de 3 places et 1 de 4 places), en vue d'augmenter le stock à mettre à la disposition des administrés, il est nécessaire de voter, par décision modificative n° 2 des crédits supplémentaires à l'article 605 « achat de matériel, équipements et travaux ».

Ce budget, doté de la seule autonomie financière et dont les recettes proviennent uniquement de la vente des caveaux restants, n'a pas les ressources suffisantes sur la section d'exploitation pour affronter une telle dépense et, par conséquent, une subvention exceptionnelle de fonctionnement remboursable, du Budget Principal de la commune au budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres d'un montant de 24 000 € TTC soit 20 000 € HT doit être versée afin d'assurer l'impact financier des travaux prévus.

De cette rectification découle diverses modifications sur les autres comptes et il vous est proposé, par conséquent, de voter par décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2020, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires et virements de crédits suivants :

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	43 345.14 €	43 345.14 €
Investissement	23 345.14 €	23 345.14 €
	<b>66 690.28 €</b>	<b>66 690.28 €</b>

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2020 des services extérieurs des pompes funèbres  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/NC – N°2020/09/131 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES**

Par mail du 11 août 2020 (dont copie ci-jointe), en réponse à notre mail du 8 juillet 2020, la préfecture du Var nous autorise à verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement remboursable, du Budget Principal de la Commune au Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres.

Il vous est demandé, par conséquent, de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle au Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres d'un montant de 24 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 000,00 € TTC au Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 67441 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » par Décision Modificative n° 2.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

**FA/VA/CM – N°2020/09/132 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI CONVENTIONNEES – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L. 2311-7 du C.G.C.T., l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé de fixer, pour les subventions concernées, les montants attribués ainsi que les conditions d'octroi pour l'année 2020, après avoir pris connaissance du tableau joint à la présente délibération.

**CONDITIONS D'OCTROI**

- Organisation d'une manifestation spécifique durant l'année 2020.
- Fourniture par l'association d'un Budget Prévisionnel concernant la manifestation et de justificatifs détaillés.
- Obligation de remboursement de la subvention octroyée si la manifestation est annulée.

**ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES**

- Signature d'une convention Mairie – Association.

**LES MONTANTS ATTRIBUES EN 2020 FIGURENT DANS LE TABLEAU ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

**DECIDE** de la transformer en délibération,

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

**VOTE : MAJORITE (28 POUR – 1 CONTRE)**

**POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2020**

**CONTRE (1) : M. Olivier CAREL**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FA/VA/CM – N°2020/09/133 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La convention, ci-jointe, établit les modalités d'organisation de cette agence postale communale. Elle comporte notamment les articles suivants :

1. Objet de la convention
2. Prestations proposées par l'agence postale communale
3. Gestion de l'agence postale communale
4. Fonctionnement de l'agence postale communale
5. Indemnité compensatrice mensuelle
6. Indemnité exceptionnelle d'installation
7. Responsabilités
8. Durée

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, ci-jointe à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

**FA/VA/CM – N°2020/09/134 – OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA PERIODE D'EXPLOITATION POUR LES ETABLISSEMENTS DE PLAGE**

M. le Maire indique avoir émis le souhait de bénéficier de la disposition de prolongation de la période d'exploitation jusqu'au 30 novembre 2020, pour les établissements de plage de la commune.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2020, cette demande doit être formalisée par une délibération.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** M. le Maire à demander au préfet une extension de la période d'exploitation pour les établissements de plage de la commune, jusqu'au 30 novembre 2020.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

**FA/VA/CF/CM – N°2020/09/135 - OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE BUS COMMUNAUX**

Dans le cadre de l'aide communale apportée aux associations borméennes, il est demandé une participation financière aux associations pour l'utilisation des véhicules de transport en commun (avec chauffeur) de plus de 10 places.

Les demandes devront être faites au service transport de la mairie au minimum 1 mois à l'avance.

La commune se réserve la possibilité de refuser ou d'annuler une mise à disposition en cas de besoin.

M. le Maire propose une évolution des tarifs et des précisions quant aux conditions de mise à disposition des bus de la commune.

Les nouveaux tarifs sont évolutifs en lien avec la durée de mise à disposition :

Sortie de moins de 6h : 200 €

Sortie comprise entre 6h et 13h : 400 €

Sortie de plus de 13h (double équipage) : 700 €

2 jours consécutifs : 800 €



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2020**

3 jours consécutifs : 1 000 €

Les précisions des conditions de mise à disposition des bus sont les suivantes :

- Les frais de restauration et le cas échéant d'hébergement du chauffeur sont à la charge exclusive de l'association ;
- Les frais de gardiennages et de parking durant la mise à disposition sont à la charge de l'emprunteur et seront payés immédiatement par celui-ci sur place ;
- Les frais de péages feront l'objet d'une facturation par la commune à l'association à la fin de la mise à disposition après décompte effectué sur le PASSANGO rattaché au véhicule ;
- Une sortie comprise entre 6h et 13h sera offerte par année scolaire, seul le péage sera à la charge de l'association.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,  
**APPROUVE** cette proposition de modification de la tarification pour la mise à disposition des bus,  
**AUTORISE** M. Le Maire à signer avec chaque association demanderesse, une convention dont le projet est joint à la présente,  
**INSCRIT** les recettes au Budget Régie des Transports.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/CM – N°2020/09/136 – OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – UTILISATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE AVEC ANTENNE – SITE DU CAP BENAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire présente ce qui suit :

Le site du Cap Bénat englobe plusieurs unités foncières gérées par la commune et l'Association des propriétaires du Cap Bénat (ASPCB) pour les parcelles incluses dans le lotissement du cap Bénat dont le bâtiment dit du Sémaphore de Bénat et des parcelles attenantes.

La présente convention quadripartite, ENEDIS, le Conservatoire du littoral, l'ASPCB et la commune, a pour objet la poursuite de l'occupation temporaire par ENEDIS de ce site pour l'installation des mêmes moyens qu'auparavant.

La convention ci-jointe, précise les modalités techniques, juridiques, administratives et financières de la mise à disposition du terrain désigné ci-dessous.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, jointe à la présente, ainsi que tout avenant en découlant.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FA/VA/SS – N°2020/09/137 - OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE D'UN COLUMBARIUM**

Il s'agit d'une demande de rétrocession d'une concession funéraire d'un columbarium (COL 6-116) attribuée en date du 4 avril 2017 à Madame Yvonne RODA (née ROUSSET) pour une durée de 10 ans au tarif de 500 € (cinq cents euros).

Considérant que le concessionnaire a quitté la commune d'une façon définitive et que la sépulture est vide,  
Vu le calcul opéré par le service financier,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** la rétrocession de la concession du columbarium à titre onéreux.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

### FA/VA/CG/GC - N°2020/09/138 - OBJET : MODIFICATIONS DU BAREME 2020 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE EDUCATION JEUNESSE

Le service Education Jeunesse modifie son barème 2020 des participations familiales aux actions qu'il organise. Cela impacte le « Break Ados Toussaint » qui est l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des jeunes dans leur douzième année, jusqu'à 17 ans. Ces tarifs sont spécifiques à cette période de l'année. Le service Education Jeunesse étant restructuré et comprenant maintenant les Ados, ce barème comprend maintenant le point n°8, Sorties / Animations Ados. Les tarifs de ce point demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** les modifications au barème 2020 des participations familiales aux actions organisées par le service éducation jeunesse.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

### FA/VA/CG - N°2020/09/139 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX 3/12 ANS DE BORMES LES MIMOSAS : VACANCES / PERISCOLAIRE / MERCREDI / ET SORTIES DJEUN'S

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs : Vacances / Périscolaire / Mercredi / et Sorties Djeun's.

Suite à la mutualisation des services Jeunesse et Ados le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux 3/12 ans devient le règlement des accueils collectifs de mineurs 3/17 ans municipaux de Bormes Les Mimosas.

Différents points ont été harmonisés :

- a) Ajout des différentes actions proposées aux ados avec en nouveauté le Break Ados Toussaint et le nouveau nom Break Ados été qui remplace le Pass'sports Jeunes ;
- b) Dans la partie modalité d'inscription, il est ajouté que « les enfants nés à partir de janvier 2018 doivent fournir la copie des 11 vaccins obligatoires à jour » ;
- c) Modification de la tranche d'âge pour les actions ados. Suppression de l'intitulé « à partir de 12 ans » remplacé par « à partir de l'année de naissance de la 5<sup>ème</sup> (ou passage en 5<sup>ème</sup> l'été) » ;
- d) Sur la partie « accueil des enfants en situation de handicap » Rajout d'une annexe référente « Protocole d'accueil pour troubles de la santé ou situation de handicap » ;
- e) Création de 2 nouvelles annexes détaillant les séjours et les sorties Ados ;
- f) Le mail [jeunesse.sports@ville-bormes.fr](mailto:jeunesse.sports@ville-bormes.fr) est remplacé par [education.jeunesse@ville-bormes.fr](mailto:education.jeunesse@ville-bormes.fr);
- g) Précisions pour les modalités d'annulation des sorties Ados et de séjour : « En cas d'annulation du fait de la famille et dans le cadre d'une demande de remboursement, un justificatif médical sera demandé sauf si un remplacement par un autre jeune est encore possible ».

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs Municipaux 3/17 ans de Bormes les Mimosas : Vacances, Périscolaire matin et soir, Périscolaire du Mercredi, Sorties Djeun's, Sorties Ados, Séjour Ados, Break Ados Toussaint et été.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

### FA/VA/CG/MG - N°2020/09/140 - OBJET : CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - MODIFICATIONS

Monsieur Le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal son souhait de modifier la charte du Conseil Municipal des Jeunes, dépendant du Service Education Jeunesse de la Commune. Voici les modifications :



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2020**

- a) Le CMJ passe maintenant sur un mandat de 2 ans.
- b) Les élections sont annulées au collège et remplacées par du volontariat avec un dossier à remplir.
- c) Les élèves non élus sont nommés suppléants et peuvent être amenés à remplacer un conseiller si celui-ci démissionne en cours de mandat
- d) En cas d'absence de suppléant(s), un appel à volontaires est lancé pour les postes vacants en commençant par les niveaux les plus grands
- e) Les élections à l'école élémentaire sont maintenues tous les 2 ans.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance de la nouvelle charte en annexe.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Charte du Conseil Municipal des Jeunes annexée à la présente délibération relative à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FA/VA/OM/NG – N°2020/09/141 - OBJET : CONVENTION COMMUNE – GARAGE SAINT GERVAIS –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier pour une durée d'un an renouvelable au Garage Saint Gervais, l'enlèvement pour la mise en fourrière et mise en gardiennage des véhicules.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**FIXE** les tarifs suivant l'arrêté du journal officiel du 03 août 2020, mise à jour par la décision du maire n°2020/09/124 du 2 septembre 2020, reçue en préfecture le 2 septembre 2020, soit :

- Opérations préalables à l'enlèvement (interruption de la procédure d'enlèvement)
  - Voitures particulières : ..... 15,20 €
  - Autres véhicules immatriculés : ..... 7,60 €
- Procédure d'enlèvement et mise en fourrière
  - Voitures particulières : ..... 121,27 €
  - Autres véhicules immatriculés : ..... 45,70 €
- Frais de garde journalière
  - Voitures particulières : ..... 6,42 €
  - Autres véhicules immatriculées : ..... 3,00 €

**DECIDE** que les frais d'enlèvement pourront être recouverts par la commune auprès des propriétaires au moyen d'un titre de recettes

**DIT** que les dépenses à la charge de la commune, relativement à cette mission et notamment les frais d'enlèvement sont prévues au budget de la commune, chapitre 011, article 6228, fonction 112.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/CM – N°2020/09/142 - OBJET : CCMPM - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU  
SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Il convient de désigner le membre titulaire de la CLECT.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner François ARIZZI comme membre titulaire de la CLECT.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FA/VA/CM – N°2020/09/143 - OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON**

Afin de mettre en conformité avec le principe de la « représentation proportionnelle de la Métropole » issu des dispositions de l'article L.5217-7V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de répondre aux attentes de la métropole « Toulon Provence Méditerranée », qui s'est substituée aux trois communes (Hyères, Carqueiranne, la Crau), il convient d'appliquer les modalités suivantes :

*« Lorsque la Métropole est substituée à des communes au sein du syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'exercice d'une compétence, le nombre de sièges des représentants de la Métropole est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la Métropole est substituée, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total des sièges. »*

Par conséquent, la nouvelle composition du comité syndical comprend 12 délégués titulaires provenant de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » sur un total de 24.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Véronique PIERRE

**FA/VA/CM – N°2020/09/144 - OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - SIVAAD – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis 1976, le SIVAAD permet aux collectivités membres de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le groupement de commandes permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts en vue d'achats communs pour pouvoir obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des quantités importantes, mais aussi obtenir des produits de qualités dans la mesure où les fournisseurs sont amenés à être particulièrement attentifs à des commandes importantes.

Le présent Groupement est créé pour une durée alignée sur celle des conseils municipaux.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

La constitution de ce nouveau groupement n'est pas de nature à affecter l'objet et le rôle du SIVAAD et n'entraîne aucune contribution supplémentaire de la commune à son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention ci-jointe afin que la Commune de Bormes adhère au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gilbert COURME

**FA/VA/CM – 2020/09/145 – OBJET : PORT DE BORMES LES MIMOSAS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** : du rapport du délégué



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

**FA/VA/CM – N°2020/09/146 - OBJET : RAPPORT DE PRÉSENTATION ANNUEL 2019 SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - SERVICE AFFERME - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION**

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**PREND ACTE** du rapport annexé à la présente délibération.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

**FA/VA/CM - N°2020/09/147 - OBJET : RAPPORT DE PRESENTATION ANNUEL 2019 SUR LES RESEAUX D'EAU - SERVICE AFFERME - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION**

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**PREND ACTE** du rapport annexé à la présente délibération.

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/NC – N°2020/09/148 - OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SOUS-CONCESSIONS DE PLAGE DE LA FAVIERE : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2019**

Conformément à l'article L3131- du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication de ce rapport, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les sous-concessionnaires ont chacun transmis leur rapport pour l'année 2019 correspondant aux activités suivantes :

- ⬇ L'exploitation du lot 1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à monsieur Laurent MEYNIAL le 26 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.
  - ❖ Résultat positif de 69 776.00 € - redevance versée à la ville de 25 000 €.
- ⬇ L'exploitation du lot 2 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à LA PAYOTTE BY SJ le 26 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.
  - ❖ Résultat positif de 102 110 € - redevance versée à la ville de 25 000 €.
- ⬇ L'exploitation du lot 3 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à BORMES SKI ET WAKE le 26 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.
  - ❖ Résultat positif de 22 € - redevance versée à la ville de 3 750 €.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, est invité à :  
**PRENDRE ACTE** des rapports 2019 des délégations de service public des sous-concessions de la plage de la Favière et du rapport annuel d'activités établi par le délégant.

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO

**FA/VA/NC – N°2020/09/149 - OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE MUSEE EN REALITE AUGMENTEE**



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

La ville de Bormes les Mimosas souhaite confier à un concessionnaire un parcours muséal en réalité augmentée. Ce concessionnaire, véritable partenaire culturel et économique de la commune, aura en charge d'établir un parcours muséal et son contenu qui sera établi à partir de l'histoire et la culture Borméenne.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le rapport sur le choix du mode de gestion du musée connecté, annexé à la présente délibération, la commune de Bormes les Mimosas souhaite s'orienter vers une gestion en concession de service public.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges, avec notamment :

- Mettre au point une solution innovante et numérique qui permette de mettre en valeur et faire découvrir l'histoire, la culture et le patrimoine Borméen.
- Rendre le musée plus attrayant et plus accessible, améliorer le degré de participation et de satisfaction des visiteurs.
- Prévoir plusieurs niveaux de langue en fonction de l'âge de l'utilisateur, les contenus devant être adaptés à l'âge (adultes et enfants) de l'utilisateur de l'application.
- Proposer un système de positionnement et de localisation en intérieur de l'utilisateur, adapté à l'environnement du musée qui permettra d'exploiter les données recueillies.
- L'application basée sur la navigation et le positionnement de l'utilisateur est en mesure de proposer des contenus interactifs et ludiques contextualisés.
- Proposer une méthodologie de production et d'adaptation du contenu et des animations.
- Maintenance, entretien et mise à jour du système. Adaptation du contenu.
- Définir en partenariat avec la collectivité des objectifs ambitieux et crédibles de fréquentation annuels.....
- Durée programmée : 8 ans à compter du début de l'exploitation (associée à la variante de durée).

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré,  
**ADOpte** le principe de gestion en concession de service public pour le musée connecté, sur la base d'un contrat d'une durée comprise entre 8 et 10 ans à compter du début de l'exploitation.  
**AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux étapes nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public conformément à la réglementation en vigueur.

### **VOTE : MAJORITE (28 POUR, 1 CONTRE)**

**POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ**

**CONTRE (1) : M. Olivier CAREL**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

### **FA/VA/NC – N°2020/09/150 - OBJET : MARCHE DE CARBURANTS – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Ce marché consiste en la fourniture par enlèvement à la pompe de tous types de carburant pour les véhicules de la ville (hors engins) et mise à disposition de cartes accréditatives pour l'enlèvement du carburant et éventuellement l'exécution des services associés.

Les fournitures devront être disponible tant sur le périmètre de la commune qu'au niveau national.

Ce marché comprend :

- la fourniture de carburants en stations (gazole, essence sans plomb 98 et 95, GPL, biocarburants... et tout autre type de carburant qui serait mis sur le marché pendant l'exécution du présent marché et prestations annexes ;
- la mise à disposition de cartes accréditatives pour l'enlèvement du carburant et éventuellement l'exécution des services associés.



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Une consultation doit être lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant minimum annuel et sans montant maximum annuel conformément aux articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Montant mini HT	Montant mini TTC
50 000,00 €	60 000,00 €

La durée de validité est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois 1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

### **FA/VA/LA – N°2020/09/151 - OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant :

- 1 poste permanent à temps complet 60% au sein du service Education Jeunesse afin d'exercer les missions d'agent de bibliothèque scolaire.

#### **Filière Technique**

Cadre d'emploi : Adjoint technique territoriaux

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 43
- Nouvel effectif : 44 dont 1 TNC 60%

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création 1 poste permanent à temps complet 60% et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

### **FA/VA/LA – N°2020/09/152 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

### • SERVICE JEUNESSE :

- 1 agent contractuel de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2020 pour exercer les fonctions de directeur adjoint au service jeunesse de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 362 IM 336.
- 4 agents contractuels de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2020 pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire dans les écoles de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 350 IM 327.
- 3 agents contractuels de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2020 pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire dans les écoles de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 350 IM 327.
- 1 agent contractuel de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2020 pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire dans les écoles de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 350 IM 327.
- 3 agents contractuels de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01/09/2020 au 30/09/2020 pour exercer les fonctions d'accompagnateur (rice) bus et temps méridien à l'école maternelle de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 350 IM 327.
- 9 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances de toussaint pour la période du 19/10/2020 au 01/11/2020 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 350 IM 327.

### • MULTI ACCUEIL COLLECTIF :

- 1 agent contractuel de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 pour exercer les fonctions de chargé (e) d'entretien des locaux au pôle technique du Multi accueil collectif de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique IB 350 IM 327.
- 1 agent contractuel de catégorie C à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 pour exercer les fonctions de chargé (e) d'entretien des locaux au pôle technique du Multi accueil collectif de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique IB 350 IM 327.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FA/VA/LA – N°2020/09/153 - OBJET : CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG83 POUR LA « MISSION INTERIM TERRITORIAL », DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 - AUTORISATION DE SIGNATURE**



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de Remplacement du CDG 83 pour la Mission « Intérim Territorial » mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 83.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 83 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE** de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du VAR,  
**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du VAR,  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2021 de la commune chapitre 011 article 6228.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

### **FA/VA/LA – N°2020/09/154 - OBJET : CONVENTION 2021 – 2024 D'ADHESION AU SERVICE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CDG83, A DESTINATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2021- 2024 d'adhésion au service « médecine préventive » du Centre de Gestion du Var, à destination des collectivités et des établissements publics affiliés.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2021- 2024 d'adhésion au service « médecine préventive » du Centre de Gestion du Var, à destination des collectivités et des établissements publics affiliés.  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2021 de la commune chapitre 012 article 6475.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

### **FA/VA/MH/PI - N°2020/09/155 - OBJET : ALIENATION DE 5 PARCELLES AU QUARTIER DU MOULIN D'EAU – AI N°38 A 42**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 13 juin 2020, Monsieur Henri CZAJA propriétaire mitoyen, se propose d'acquérir les terrains communaux, parcelles cadastrées section AI n° 38 au n°42, d'une superficie totale de 3.446 m<sup>2</sup> sises lieudit « Moulins à Eaux ».

Il informe que les terrains à aliéner sont en nature de terrain nu en friches et en légère pente et sont accessible à partir du chemin du Moulin d'Eau. Monsieur Henri CZAJA, par un courrier en date du 24 août 2020, a accepté d'acquérir ces terrains, pour un montant de 2,00 euros le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 6.892,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de droits de mutation sont à la charge de l'acquéreur.

<b><u>PARCELLES</u></b>	<b><u>PROPRIETAIRE</u></b>	<b><u>SUPERFICIE</u></b>
AI n° 38	Commune de BORMES Les MIMOSAS	326 m <sup>2</sup>
AI n° 39		1.243 m <sup>2</sup>
AI n° 40		1.274 m <sup>2</sup>
AI n° 41		22 m <sup>2</sup>
AI n° 42		581 m <sup>2</sup>
Total :		3.446 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

**DECIDE** d'aliéner, à titre onéreux, les parcelles cadastrées section AI n° 38 au n°42, d'une superficie totale de 3.446 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Monsieur Henri CZAJA, pour un montant de 6.892,00 €.

**AUTORISE** Madame l'Adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

### **FA/VA/MH/PI - N°2020/09/156 - OBJET : ALIENATION D'UNE PARCELLE AU QUARTIER DU MOULIN D'EAU – AI N°43**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 13 juin 2020, Madame Murielle GRAS, propriétaire mitoyen, se propose d'acquérir le terrain communal, parcelle cadastrée section AI n° 43, d'une superficie de 4.957 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Moulins à Eaux ».

Il informe que le terrain à aliéner est en nature de terrain nu en friches et en légère pente et est accessible à partir du chemin du Moulin d'Eau. Madame Murielle GRAS, par un courrier en date du 29 août 2020, a accepté d'acquérir ce terrain, pour un montant de 2,00 euros le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 9.914,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de droits de mutation sont à la charge de l'acquéreur.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AI n° 43	Commune de BORMES Les MIMOSAS	4.957 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'aliéner, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AI n° 43, d'une superficie de 4.957 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Madame Murielle GRAS, pour un montant de 9.914,00 €.

**AUTORISE** Madame l'Adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gisèle FERNANDEZ

### **FA/VA/MH/CQ - N°2020/09/157 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS - TRAVERSE DES ASPHODELES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Traverse des Asphodèles, il est nécessaire de procéder à la régularisation du Foncier. Il rappelle que cette voie correspond à l'emplacement réservé n° 120 de la modification n°2 du PLU approuvée du 19/12/2019, allant du chemin du Train des Pignes jusqu'à la route des Lavandières.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE**

**D'ACQUERIR**, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées suivantes :

AL n° 573 d'une superficie de 172 m <sup>2</sup>	appartenant au Syndicat des copropriétaires
AL n° 563 d'une superficie de 166 m <sup>2</sup>	appartenant à Mme RIMLINGER Claudine
AL n° 576 d'une superficie de 33 m <sup>2</sup>	appartenant aux Indivisaires FAERRA/GREGUT
AL n° 580 d'une superficie de 58 m <sup>2</sup>	appartenant à Mme GREGUT Nadine
AL n° 567 d'une superficie de 193 m <sup>2</sup>	appartenant à la SCI BV représenté par M. Mme BALAVOINE
Serge	
AL n° 571 d'une superficie de 98 m <sup>2</sup>	appartenant aux CTS HEINRICH /TOY Carole
AL n° 565 d'une superficie de 140 m <sup>2</sup>	appartenant M. Mme GASTONE Jean-Pierre
AL n° 582 d'une superficie de 206 m <sup>2</sup>	appartenant au Syndicat des copropriétaires
AL n° 553 d'une superficie de 79 m <sup>2</sup>	appartenant M. Mme CAMUS Guillaume
AL n° 551 et 575 d'une superficie de 91 m <sup>2</sup>	appartenant à Mme BOGGETTI Catherine
AL n° 569 d'une superficie de 89 m <sup>2</sup>	appartenant M. Mme LEFEBVRE Pierre

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2020**

AL n° 559 d'une superficie de 62 m <sup>2</sup>	appartenant Mme BOUTTAZ Laurence
AL n° 561 d'une superficie de 42 m <sup>2</sup>	appartenant au Syndicat des copropriétaires
AL n° 557 d'une superficie de 5m <sup>2</sup>	appartenant à M. Mme PASTOR Gilbert
AL n° 397p et 384p d'une superficie de 18 m <sup>2</sup>	appartenant à ASL Lot Magali représenté par le Cabinet Thomas

**D'INCORPORER** dans le domaine public communal viaire ces terrains, dont la longueur de voirie est de 237 ml, en application du Code de la Voirie Routière, Article L.141-3 et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Article L2111-14.

**D'INDIQUER** que cette voirie dénommée « TRAVERSE DES ASPHODELES » sera annexée au tableau de classement des voiries communales

**AUTORISE** l'Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BS 2020.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/MH/CQ - N°2020/09/158 - OBJET : RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVE N° 159 DU PLU**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M. et Mme PECOUL sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AW n°76 au lieu-dit la FAVIERE. Ce terrain est pour partie grevé de l'emplacement réservé n°159 (création de logements sociaux et équipements publics-parking) de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée du 19/12/2019.

Monsieur le Maire explique que la municipalité n'a plus l'ambition de réaliser, le programme et les équipements prévus, par cette réserve. En conséquence, l'emplacement réservé n°159, objet de la présente délibération, n'a plus d'objet. Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°76, concernée par l'emplacement réservé. Cela a pour effet d'annuler la réserve grevant la parcelle.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement réservé n°159, sera supprimé lors d'une prochaine procédure.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**RENONCE** à l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n°76 située à la Favière,  
**PRONONCE** la levée de l'emplacement réservé n°159 sur la parcelle AW n°76,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier,

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/MH/PI - N°2020/09/159 - OBJET : BILAN ANNUEL 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.**

Monsieur le Maire présente les objectifs de la politique foncière menée par la Collectivité qui sont annexés au compte administratif sous forme de rapport et de tableau récapitulatif.

Il est précisé que trois actes d'acquisition pour 15 parcelles et trois actes de cession par la Collectivité ont été effectués au cours de l'année 2019 et un état y sera donc joint.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au bilan annexé à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**BILAN DES ACQUISITIONS 2019**



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

### 1 / LE PIN LE PIN

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par l'application de la procédure des Biens Sans Maître, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AE n° 197, qui appartenait à Madame RAVIER Juliette, décédée et sans héritiers connus, d'une superficie de 495 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif de dépôt de pièces a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié aux hypothèques le 27 novembre 2019, pour la régularisation foncière de la Place du Pin.

### LA GARE

Il a été procédé à l'acquisition amiable onéreuse pour un montant de 11.200,00 euros, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AN n° 319, qui appartenait à Madame CRUVELIER Lucette, pour une superficie de 224 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif a été passé le 3 avril 2019 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 8 avril 2019, concernant la création d'une voie de quartier, relatif à l'emplacement réservé n° 197 de la modification n° 1 du PLU approuvée du 17/12/2015.

### 2 / MONT DES ROSES

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par l'application de la procédure des Biens Sans Maître, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AD n° 97, qui appartenait à la Société Immobilière du Mont des Roses, décédée et sans héritiers connus, d'une superficie de 1.118 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif de dépôt de pièces a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié aux hypothèques le 27 novembre 2019, pour l'accès aux berges du barrage du Mont des Roses.

### 3 / RAVEL SAINT PONS

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par l'application de la procédure des Biens Sans Maître, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AL n° 186, qui appartenait à Madame CAVATORE, décédée et sans héritiers connus, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif de dépôt de pièces a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié aux hypothèques le 27 novembre 2019, pour la régularisation foncière d'une route.

### BERGERIE

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par l'application de la procédure des Biens Sans Maître, par la Collectivité des parcelles cadastrées section AM n° 110, n° 124, n° 125, n° 126, qui appartenait à la Société « F. LEREDU & CIE », en liquidation judiciaire, d'une superficie totale de 3.548 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif de dépôt de pièces a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié aux hypothèques le 27 novembre 2019, pour l'aménagement de voie piétonne.

### 4 / LA PLAINE CHEMIN DU PONT

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par l'application de la procédure des Biens Sans Maître, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AO n° 81, qui appartenait à Monsieur ZAMORA Jean, décédé et sans héritiers connus, d'une superficie de 367 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif de dépôt de pièces a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié aux hypothèques le 27 novembre 2019, pour la régularisation foncière du Chemin du Pont.

### TERRE LONGUE

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par l'application de la procédure des Biens Sans Maître, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section G n° 847, qui appartenait à Madame MAUNIER Odette, décédée et sans héritiers connus, d'une superficie de 1.910 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif de dépôt de pièces a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié aux hypothèques le 27 novembre 2019, pour la réalisation d'une voie.

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par l'application de la procédure des Biens Sans Maître, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section BS n° 37, qui appartenait à Madame MAUNIER Odette, décédée et sans héritiers connus, d'une superficie de 269 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif de dépôt de pièces a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié aux hypothèques le 27 novembre 2019, pour la réalisation de réserve foncière.

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par l'application de la procédure des Biens Sans Maître, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section BS n° 40, qui appartenait à Monsieur CHIESA Philippe, décédé et sans héritiers connus, d'une superficie de 323 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif de dépôt de pièces a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié aux hypothèques le 27 novembre 2019, pour la réalisation de réserve foncière.



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

### LE CONTENT

Il a été procédé à l'acquisition amiable onéreuse pour un montant de 85.050,00 euros par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AS n° 17 qui appartenait aux conjoints BOSC Maria, pour une superficie de 810 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 24 décembre 2019, concernant la création d'un bassin de rétention RET 6, relatif à l'Emplacement réservé n° 166 de la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015.

### LES CATALANES

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par l'application de la procédure des Biens Sans Maître, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AR n° 139, qui appartenait à Monsieur et Madame MASSE Eugène, décédés et sans héritiers connus, d'une superficie de 366 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif de dépôt de pièces a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié aux hypothèques le 27 novembre 2019, pour la régularisation foncière des berges du Batailler.

### 5 / LA FAVIERE

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par l'application de la procédure des Biens Sans Maître, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AV n° 84, qui appartenait à Madame BLANC Hélène, décédée et sans héritiers connus, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> dont l'acte administratif de dépôt de pièces a été passé le 21 novembre 2019 et enregistré et publié aux hypothèques le 27 novembre 2019, pour la régularisation foncière de l'Avenue des Girelles.

### BILAN DES CESSIONS 2019

Il a été procédé à la cession amiable onéreuse pour un montant de 2.400,00 euros par la Collectivité, d'un terrain nu sis lieudit « Le Village », à la Place du Mûrier, cadastré section AA n° 602, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, à Messieurs DUMAS Christophe et Olivier, dont l'acte administratif a été passé le 21 février 2019 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 5 mars 2019

Il a été procédé à la cession amiable onéreuse pour un montant de 4.500,00 euros par la Collectivité, d'un terrain en nature de terrasse carrelée sis lieudit « Le Village », à la Rue de la Plaine des Anes, cadastré section AA n° 603, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame MONTANARD François, dont l'acte administratif a été passé le 4 avril 2019, et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 9 avril 2019

Il a été procédé à la cession amiable onéreuse pour un montant de 2.000,00 euros, par la Collectivité, d'un terrain en nature de jardin sis lieudit « Le Village » à la Rue du Bessal, cadastré section AA n° 604, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame JOURDAN Serge, dont l'acte administratif a été passé le 21 novembre 2019, en cours de publication au service de la Publicité Foncière.

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

### **FA/VA/MH/NB - N°2020/09/160 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°450**

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à Madame ENGEL-OTTO Martina.

Il est proposé :

D'accorder une subvention d'un montant de 3 872,71 € TTC à Madame ENGEL-OTTO Martina pour des travaux de ravalement de façades et de peinture de volets, pour un montant total des travaux de 11 043 € TTC.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 3 872,71 € TTC à Madame ENGEL-OTTO Martina, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DIT** les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

### FA/VA/MH/NB - N°2020/09/161 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - PARCELLES CADASTREES SECTION AA N°19 ET N°20

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à Madame MOLERE-POISSON Cécile.

Il est proposé :

D'accorder une subvention d'un montant de 1 860 € TTC à Madame MOLERE-POISSON Cécile pour des travaux d'intégration d'un climatiseur et de rénovation de portes et volets, pour un montant total des travaux de 4 220 € TTC.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 1 860 € TTC à Madame MOLERE-POISSON Cécile, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DIT** les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

### FA/VA/LA – N°2020/09/162 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/10/2020 :

- 1 emploi permanent de chargé (e) de création graphique polyvalent au grade d'adjoint administratif

A défaut le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en l'absence de cadre d'emploi correspondant.

- 1 emploi permanent de Responsable des Actions Culturelles au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2020

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de 2 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

### INFORMATION AU CONSEIL - FA/VA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

**Décision N°2020/06/063** datée du 29 juin 2020, reçue en préfecture le 29 juin 2020 portant demande de subvention à la région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur pour un véhicule frigorifique

**Décision N°2020/06/064** datée du 29 juin 2020 reçue en préfecture le 30 juin 2020 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var - Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes

**Décision N°2020/07/109** datée du 09 juillet 2020 reçue en préfecture le 09 juillet 2020 portant demande de subvention auprès de la DDTM du Var et de la région SUD – Provence Alpes Côte d'Azur – PAPI Côtiers des Maures – subvention de l'action 1.2

**Décision N°2020/07/110** datée du 09 juillet 2020 reçue en préfecture le 09 juillet 2020 portant demande de subvention auprès de la DDTM du Var et de la région SUD – Provence Alpes Côte d'Azur – PAPI Côtiers des Maures – subvention de l'action 1.3



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

**Décision N°2020/07/111** datée du 10 juillet 2020 reçue en préfecture le 21 juillet 2020 portant attributions de subventions 2020 aux associations

**Décision N°2020/07/113** datée du 20 juillet 2020 reçue en préfecture le 21 juillet 2020 portant demande de subvention auprès du département du Var – travaux d'entretien du sentier du littoral

**Décision N°2020/07/114** datée du 20 juillet 2020 reçue en préfecture le 21 juillet 2020 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du var – Escapade Gourmande

**Décision N°2020/07/115** datée du 21 juillet 2020 reçue en préfecture le 21 juillet 2020 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon (Mme Faigle – Demande d'annulation d'un espace vert protégé au Mont des Roses dans la modification n°2 du PLU).

**Décision N°2020/07/116** datée du 21 juillet 2020 reçue en préfecture le 30 juillet 2020 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Agrandissement et mise en valeur de l'esplanade Saint François / un belvédère au village

**Décision N°2020/07/117** datée du 21 juillet 2020 reçue en préfecture le 30 juillet 2020 portant demande de subvention auprès du Conseil régional SUD Paca – Agrandissement et mise en valeur de l'esplanade saint François / un belvédère au village

**Décision N°2020/07/118** datée du 21 juillet 2020 reçue en préfecture le 30 juillet 2020 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Réalisation d'une piste cyclable en site propre sur le chemin du train des Pignes

**Décision N°2020/07/119** datée du 21 juillet 2020 reçue en préfecture le 30 juillet 2020 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Réfection et réhabilitation de toilettes publiques

**Décision N°2020/07/120** datée du 21 juillet 2020 reçue en préfecture le 30 juillet 2020 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Installation de climatisations dans les écoles

**Décision N°2020/08/121** datée du 05 août 2020 reçue en préfecture le 06 août 2020 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Mimosalia 2020

**Décision N°2020/08/122** datée du 31 août 2020, reçue en préfecture le 31 août 2020 portant création d'un tarif pour 18 emplacements de parking à la Favière

**Décision N°2020/09/123** datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en préfecture le 02 septembre 2020 portant création d'un tarif pour un logement et un garage communaux situés 3 impasse des Genets

**Décision N°2020/09/124** datée du 02 septembre 2020, reçue en préfecture le 02 septembre 2020 portant modification des tarifs d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière – ANNULE et REMPLACE la décision n°2020/02/010,

**Décision N°2020/09/125** datée du 02 septembre 2020, reçue en préfecture le 07 septembre 2020 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon, (Délivrance d'un permis de construire à M. Richter – requête d'annulation des copropriétaires de la résidence « les Pierres Blanches »)

**Décision N°2020/09/126** datée du 21 septembre 2020, reçue en préfecture le 21 septembre 2020 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon, (annuler la décision de rejet implicite d'un recours gracieux sur l'arrêté de permis de construire de M. KONINGS).

**PREND CONNAISSANCE** : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

\*\*\*\*

### COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie l'assemblée pour ce Conseil municipal.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle des fêtes  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00**

Le Maire de Bormes les Mimosas

  
**François ARIZZI**